

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2021-DGS-02

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil municipal du mercredi 3 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois février, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le vingt six janvier deux mille vingt et un, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents:

M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, MME ABLOUH, M. GAILLARD, Mme BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,
M. CAMARA, Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme CHARLOT, M. DUBOIS, Mme BOUKANDOURA, M. BRENOT, M. LIAOUI, M. HILALI, M. MARCIN, Mme BIGLIONE M. AZIMI, Mme TOUSSAINT, Mme KHARJA, M. FARIGOULE, Mme SIRAS, M. ODIRA, M. MOHAMED, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme CHATELAIN	(Procuration à M. LONGEAULT)
Mme GUEZ	(Procuration à M. BRENOT)
Mme RAKOTOMALALA	(Procuration à Mme CHARLOT)
M. ALIMI	(Procuration à Mme BATHILY)
Mme MEVEL.	(Procuration à M. LIAOUI))
Mme LARABI	(Procuration à Mme KHARJA)

APPEL NOMINAL :

Mme le Maire a procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que le Conseil peut valablement délibérer et donne lecture de l'ordre du jour.

1. SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur CAMARA est élu secrétaire de séance à l'**unanimité**

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE ::

Mme le Maire a proposé au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2020

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité, 6 abstentions (Mme KHARJA, M. FARIGOULE, Mme LARABI, Mme SIRAS, M. ODIRA, M. MOHAMED) le compte rendu de la séance du 16 décembre 2020

3. DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS:

Madame Catherine ARENOU, Maire informe le Conseil municipal des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal :

1. **Décision du 14 Décembre 2020** de signer le contrat de prêt avec la caisse d'épargne île de France pour un montant de 1 000 000 euros dont le remboursement s'effectuera sur une durée de 14 ans au taux fixe de 0.50% l'an avec des échéances trimestrielles et un amortissement du capital constant
2. **Décision du 18 décembre 2020**, d'exercer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux selon les conditions définies par le code de l'urbanisme, afin de faire l'acquisition du fonds de commerce, SARL « Boulangerie de la Mairie », représenté par Monsieur Habib CHEMIT, au prix de 50 400 euros, soit au prix et conditions mentionnées dans la déclaration de cession

4. PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE ET SES COMMUNES MEMBRES:

Le rapporteur informe le Conseil municipal que le vendredi 17 juillet 2020, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise s'est engagée à élaborer son premier Pacte de gouvernance, à la fois dans la continuité de la construction communautaire à l'œuvre depuis 2016 et dans l'esprit de la loi Engagement et Proximité de 2019, incitant les composantes du bloc local à clarifier leurs articulations comme leurs complémentarités.

Le présent document est issu d'un travail de réflexion, de concertation et de rédaction associant les forces vives que sont les Maires et Conseillers communautaires. C'est dans un calendrier réglementairement contraint, à la fois dans le temps sur la période de l'automne 2020 et dans le contexte si particulier de cette crise sanitaire, que se sont ainsi mobilisés, au sein d'un groupe de travail, plusieurs représentants de diverses sensibilités politiques pour partager leurs points de vue comme leurs propositions pour une gouvernance revue et renouvelée.

Pour la Communauté urbaine, les bases de cette nouvelle gouvernance sont tout d'abord fondées sur la mise en partage des principes fondateurs des relations entre communes et communauté. Les notions d'équité, de solidarité ou de complémentarité doivent revêtir un sens commun et trouver un écho pour chacune des parties prenantes de cette gouvernance. Les membres de la Communauté Urbaine ont également relevé que les espaces et lieux de décision ou de partage devaient être mieux identifiés, mieux régulés, pour être mieux appropriés.

Ce Pacte, aujourd'hui, n'a donc pas vocation à fixer des orientations stratégiques pour le territoire, ni à déterminer le périmètre et le mode opératoire d'exercice des compétences des communes comme de la communauté : il propose de clarifier le cadre du dialogue, pour nous permettre d'avancer ensemble dans cette nouvelle étape de construction de notre Communauté urbaine.

Le pacte de gouvernance constitue en cela une première étape collective, qui se verra sans nul doute enrichie, au cours des mois et années à venir, de nouvelles idées, de nouvelles propositions. Des communes et une Communauté urbaine unies pour répondre aux enjeux du territoire et aux attentes de nos habitants : tel est l'objectif de ce Pacte de gouvernance.

Le Conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments et du projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, portant sur l'approbation du principe de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance communautaire entre la Communauté urbaine et ses communes membres,

Considérant, conformément à l'article L. 5211-11-2 du CGCT, qu'en vue de l'adoption du Pacte de gouvernance par le Conseil communautaire, un avis des conseils municipaux des communes membres doit être sollicité et rendu dans un délai de deux mois après sa transmission,

Considérant que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, en date du 16 décembre 2020, a transmis le projet de Pacte de gouvernance à ses 73 communes membres,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

D'EMETTRE un avis favorable au projet de Pacte de gouvernance tel que transmis en date du 16 décembre 2020,

DE NOTIFIER la présente délibération à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

5. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021:

Le rapporteur a présenté au Conseil Municipal le rapport d'Orientations Budgétaires 2021.

Les principaux éléments de ce rapport sont les suivants :

Dispositions légales et objectifs du DOB :

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

La loi de finances 2021 :

Bruno LE MAIRE, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Olivier DUSSOPT, ministre délégué chargé des Comptes publics, ont présenté le projet de loi de finances 2021 (LFI 2021).

Ce projet de loi de finances est le budget de la relance avec :

- La concrétisation de la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production à compter de 2021 (20 milliards d'euros sur deux ans) ;
- La confirmation des engagements déjà pris par le Gouvernement en matière de baisse des impôts des Français, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés ;
- L'ouverture de 36,4 milliards d'euros pour les trois grandes priorités du plan de relance : l'écologie, la cohésion et la compétitivité ;
- La poursuite d'une logique partenariale et soutien aux recettes des collectivités territoriales.
- Le maintien de l'enveloppe de DGF

La suppression de la taxe d'habitation : lancement de l'acte 2 de la réforme - Commune



Situation financière de la collectivité :

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette et la capacité de désendettement de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evo %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	14 987 879	15 811 075	15 429 665	15 237 039	15 396 499	15 533 371	15 702 838	4,47%
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	14 161 014	13 984 290	14 914 026	14 672 515	14 689 511	14 768 151	14 855 796	4,90%
<i>(Retraitement) Extraction des dépenses et recettes exceptionnelles</i>	-225 984	-1 165 717	383 000	0	0	0	0	-
Epargne brute (€)	600 881	661 068	898 639	564 524	706 988	765 220	847 042	40,90%
Taux d'épargne brute %	4,01%	4,18%	5,82%	3,87%	4,59%	4,93%	5,39%	-
Amortissement du capital de la dette (€)	857 853	669 353	585 148	344 363	401 234	350 467	400 365	-46,67%
Epargne nette (€)	-256 972	-8 285	313 491	220 161	305 754	414 753	446 677	-
Encours de la dette (€)	5 418 357	4 750 597	4 165 449	5 821 086	5 419 852	6 069 385	6 669 020	-
Capacité de désendettement	9,02	7,19	4,64	9,88	7,67	7,94	7,88	-

Evolution des dotations Etat et Compensation :

Les recettes en dotations et participations de la collectivité représentent 50,2 % des recettes totales en 2021. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- La dotation nationale de péréquation (DNP) : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Evolution des bases, des produits et des taux de fiscalité direct :

Taxe d'habitation :

Année	2018	2019	2020	2021
Base TH	12 196 090	12 476 469	12 588 757	
Taux TH	16,88%	16,88%	16,88%	
Compensation 2021				2 144 107 €
Produit TH	2 058 700 €	2 106 028 €	2 124 982 €	-

Taxe sur le foncier bâti :

a	2018	2019	2020	2021
Base FB	12 634 253	13 025 400	13 181 705	13 339 885
Taux FB	20,60%	20,60%	20,60%	20,60%
Produit FB	2 602 656 €	2 683 232 €	2 715 431 €	2 748 016 €

Taxe sur le foncier non bâti :

Année	2018	2019	2020	2021
Base FNB	37 203	50 130	50 732	51 341
Taux FNB	118,15%	118,15%	118,15%	118,15%
Produit TFNB	43 955 €	59 229 €	59 940 €	60 659 €

Evolution de la fiscalité ménage :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2018-2024 %
Produit TH	2 058 700 €	2 106 028 €	2 124 982 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3,22%
Compensation TH	0 €	0 €	0 €	2 144 107 €	2 163 404 €	2 182 875 €	2 202 520 €	2,72%
Produit FB	2 602 656 €	2 683 232 €	2 715 431 €	2 748 016 €	2 780 993 €	2 814 365 €	2 848 137 €	9,43%
Produit FNB	43 955 €	59 229 €	59 940 €	60 659 €	61 387 €	62 123 €	62 869 €	43,03%
Rôles complémentaires	10 247 €	5 639 €	6 318 €	12 768 €	19 354 €	26 077 €	32 939 €	
Produit fiscal	4 715 558 €	4 854 128 €	4 906 671 €	4 965 551 €	5 025 138 €	5 085 439 €	5 146 465 €	9,14%

Composition de la dette :

AU 1^{er} janvier 2021, sur le budget de la ville l'encours de dette est composé de 12 emprunts.

La structure de la dette au 1^{er} janvier 2021 est constituée :

- D'aucun emprunt toxique
- De 10 emprunts à taux fixe
- De 2 emprunts à taux variable
- De 6 emprunts à la Caisse des Dépôts et Consignations, à Crédit Local de France, 3 à la Caisse d'Epargne et 2 au Crédit Agricole
- D'un taux moyen de 2,28% au 31 décembre 2021.

Orientations Budgétaires 2021 :

Les charges générales :

Ce chapitre du budget primitif 2020 devrait être identique au réalisé 2020, soit environ 3 800K€ celui-ci devrait tenir compte des besoins importants d'entretien et de maintenance des équipements.

La collectivité à aujourd'hui, une connaissance des besoins réels des services.

Il est proposé de maîtriser les dépenses à caractère général

Les charges de personnel

Elles seront impactées par les réformes gouvernementales :

- Mise en place du PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations) avec un avancement d'échelon à la durée unique

- Augmentation des cotisations

- Augmentation du SMIC avec une prévision de 0,99 %

Orientation budgétaire de l'enveloppe du personnel

L'enveloppe personnel serait sensiblement identique au Budget 2020. Afin de limiter cette hausse, nous ambitionnons, par une gestion rigoureuse, de diminuer ce chapitre à hauteur des augmentations annuelles et règlementaires.

Principaux projets d'investissements 2021-2026 P.P.I :

- Construction de la cite éducative 2021-2025
- Vidéo-surveillance urbaine 2021-2024
- Aménagement parvis mairie et accès écoles 2021
- Construction cite Champeau 2021-2022
- Réhabilitation du centre social 2021
- Transfert du CCAS 2021
- Construction nouvelle arche 2021
- Aménagement salle des fêtes 2022
- Vidéo-surveillance urbaine 2021-2024
- Réhabilitation hôtel de ville 2024

Principaux projets d'investissements hors P.P.I :

- Aménagement urbain
- Acquisitions foncières (rue des chariots, rue Edouard Legrand)
- Acquisition fonds de commerce (boulangerie)
- Réseau sécurité téléphone incendie
- A.V.E.C
- Multi accueil pierre et le loup

Prospective 2020-2026

La prospective pour les 6 années à venir s'appuie sur la volonté de maintenir des marges financières malgré les incertitudes de la crise sanitaire

Assurer les projets d'investissements important sur ce mandat

Cela implique :

- Ne pas augmenter la fiscalité (effet non significatif pour la ville)
- Créer un autofinancement permettant de porter financièrement les projets d'investissements (baisse des dépenses et/ou augmentation des recettes sur les prochaines années)

Pour y parvenir il faut à la fois intervenir sur les dépenses...

- Maintien de la masse salariale
- Stabiliser les dépenses de gestion courante
- Maitriser les subventions aux associations

...Et

- En plus du programme d'investissement la **politique d'investissement** permet d'entretenir également le patrimoine communal
- Identifier de nouvelles recettes...

Fiscalité : évolution des bases impôts directs soit 52 258 €, pas d'augmentation des taux

Dotations : + 100 k€ sur 2021

Charges de personnel (+ 200 k€ par rapport au réalisé 2020) :

- Continuer la mutualisation des services,
- Assurer le projet cité éducative et la réorganisation de la PM

Charges de gestion courante :

- Revalorisation des marchés et projet de la cité éducative,
- Augmentations liées à l'inflation,

Subvention :

- Maintien de l'enveloppe globale,
- Renforcement des actions sociales au CCAS,

En conséquence :

- les dépenses réelles de fonctionnement diminuent,
- La cible en matière d'investissement en 2021 est fixée à 9 M€,
- Prévoir les emprunts en prévision du volume investissements

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de ces éléments:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1, L 2313-1, L 5122-36 et D 2312.-3

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire proposé

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'ADOPTER le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 joint en annexe de la présente délibération

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021.

6. APPROBATION DU PRINCIPE D'ENGAGEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT DE TROIS SENTES RURALES DESAFFECTEES:

Le rapporteur informe le conseil municipal que que la voirie communale comprend les voies communales et les chemins ruraux. Ces derniers sont des chemins appartenant aux communes affectés à l'usage du public et qui appartiennent au domaine privé de la commune conformément aux dispositions de l'article L 161-1 du code rural. Le classement de voies ou chemins en voies communales ou le déclassement de celles-ci relève de la compétence du Conseil Municipal. Ce classement constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent

Plusieurs sentes rurales situées au sein de la partie agglomérée de la commune de Chanteloup-les-Vignes ne sont plus utilisées par les piétons et à ce titre peuvent faire l'objet d'une procédure de déclassement. Le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée.

Il n'existe donc pas d'intérêt pour la commune de Chanteloup-les-Vignes de conserver certaines de ses sentes dans son domaine privé.

Il s'agit de la sente rurale n°22 entre les Cotes et les Guédrus, de la sente rurale intra village n°1 et de la sente rurale intra village n°2.

Cette procédure de déclassement est assujettie à une enquête publique menée par un commissaire enquêteur conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière puisque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En cet état, il est proposé au Conseil municipal d'acter de l'engagement d'une enquête publique visant au déclassement des trois sentes rurales susvisées, par le biais de la saisine du Tribunal Administratif de Versailles,

Un arrêté du maire désignera ensuite un commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Une fois désaffectées, il pourra être procédé à l'aliénation de ces sentes rurales.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de ces éléments:

Vu le code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 161-1 et L 161-2, et R 141-4 et suivants,

Considérant que les sentes rurales susvisées ne sont plus affectées à la circulation piétonne et ont perdues leur usage du fait de leur envahissement par la végétation,

Considérant des lors que la vocation d'utilisation par les piétons de ces sentes n'est plus assurée,

Considérant que par conséquent, il y a lieu de procéder au déclassement de ces sentes en vue d'une aliénation future,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à constater la désaffectation des trois sentes rurales susvisées et acter que la commune de Chanteloup-les-Vignes saisira par courrier le Tribunal Administratif de Versailles pour lancer la procédure d'enquête publique relative au déclassement et à l'aliénation des trois sentes rurales suivantes :

- la sente rurale n°22 entre les Cotes et les Guédrus.
- la sente rurale intra village n°1.
- la sente rurale intra village n°2.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires et afférents à cette procédure.

La séance est levée à 21h21

Le Maire et par délégation
Le Premier Maire Adjoint



François LONGEAULT